

Feuille Fédérale

Berne, le 6 mai 1965 117^e année Volume I

N^o 18

Paraît, en règle générale, chaque semaine. Prix: 33 francs par an: 18 francs pour six mois, plus la taxe postale d'abonnement ou de remboursement.

9217

Rapport du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation pour l'année 1964

(Du 27 avril 1965)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport de gestion de l'office suisse de compensation, ainsi que les comptes de l'année 1964 qui y sont joints.

Au cours de l'exercice, le service réglementé des paiements n'a cessé de perdre de son importance, au regard de l'ensemble de notre économie. Nos importations en provenance des pays avec lesquels nous entretenons encore un tel service se sont élevées en 1964 à 348 millions de francs, c'est-à-dire à 2,2 pour cent de nos importations totales en valeur (1962 2,6 %, 1963 2,4 %). Quant à nos exportations vers ces pays, elles ont été de 395 millions de francs, à savoir 3,4 pour cent de nos exportations totales en valeur (1962 5 %, 1963 4,3 %).

Malgré cette diminution de la part de ces pays au commerce extérieur de la Suisse, l'office suisse de compensation demeure un instrument indispensable au maintien du trafic des marchandises et des paiements avec certains pays. C'est ainsi que ledit office a été chargé, dans le cadre des attributions qui lui ont été conférées par l'arrêté fédéral sur les mesures de défense économique envers l'étranger du 28 septembre 1956, de tâches se rapportant au transfert en Suisse, des indemnités à verser par la République Arabe Unie à la suite des mesures de nationalisation prises par ce pays. D'autre part, ledit office a également été chargé de l'application technique de l'accord conclu entre la Confédération suisse et la République turque au sujet de l'ouverture d'un crédit lié de 7 millions de francs fondé sur l'arrêté fédéral du 17 février 1964 concernant l'octroi de facilités financières à la Turquie dans le cadre du plan quinquennal de ce pays (1963-1967).

Les effectifs de l'office de compensation ont été de 32 employés à la fin de 1964. Ils n'ont subi aucun changement durant l'exercice.



Les prestations spéciales faites par l'office de compensation pour le personnel licencié, sous la forme de remboursements à la caisse fédérale d'assurance-ont, dans la mesure où les moyens disponibles l'ont permis, de nouveau été réglés par les comptes ordinaires. Comme pour les quatre années précédentes, le compte de profits et de pertes se présente de façon équilibrée.

Le contrôle fédéral des finances a examiné les comptes de l'année 1964, qu'il a trouvés en règle.

Nous vous proposons d'approuver le rapport de gestion et les comptes de l'office de compensation pour l'année 1964, en adoptant le projet d'arrêté ci-joint.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 27 avril 1965.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le vice-président,

Schaffner

Le chancelier de la Confédération,

Ch. Oser

(Projet)

Arrêté fédéral
approuvant le rapport de gestion et les comptes
de l'office suisse de compensation pour l'année 1964

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1964;

vu le rapport du Conseil fédéral du 27 avril 1965,

arrête:

Article unique

Le rapport de gestion et les comptes de l'office suisse de compensation
pour l'année 1964 sont approuvés.